Le plan d'arpentage

Mandat

1. Description

Le plan d'arpentage représente le périmètre cadastral d'une propriété. Ce document est ou peut normalement être déposé officiellement auprès du Bureau d'enregistrement immobilier. Il s'agit d'une carte spécialisée représentant une parcelle de terrain et créée en examinant et mesurant attentivement la propriété. Ce plan détermine et définit le périmètre, la localisation des bâtiments, toutes les servitudes et tous les intérêts qui peuvent avoir une incidence sur les droits immobiliers, les infrastructures physiques et les autres éléments importants du point de vue de l'espace. Voici les types de plans d'arpentage obligatoires dans les demandes de permis d'aménagement :

- plan topographique d'arpentage;
- périmètre ou plan topographique d'arpentage représentant l'état actuel des lieux;
- rapport de l'arpenteur-géomètre sur les biens immobiliers et information topographique.

Il se pourrait que les croquis, les plans compilés ou les plans à jour (qui ne font pas état des limites actuelles de la propriété ni de l'état actuel des lieux) ne soient pas recevables pour les demandes de permis d'aménagement.

2. Cas dans lesquels ce document est obligatoire

Le plan d'arpentage est obligatoire pour la plupart des types de demandes d'aménagement, lorsqu'elles portent entre autres sur la modification du Plan officiel ou du *Règlement de zonage*, sur la réglementation du plan d'implantation, sur le plan de lotissement et sur le plan de copropriété.

3. Fonctions et attributions/compétences

Seuls peuvent offrir au public des services d'arpentage cadastral (périmètre juridique), les titulaires du certificat d'autorisation en règle délivré par le registrateur de l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario. Le plan d'arpentage n'est valide que s'il est constitué de l'original revêtu du sceau d'un arpenteur-géomètre de l'Ontario. Les plans transmis directement par le Bureau d'enregistrement immobilier sont valables. Si toutefois quelqu'un a besoin d'une copie certifiée conforme de ce

plan extrait du système d'enregistrement foncier, il peut adresser sa demande au registrateur de l'Ordre.

4. Documents obligatoires

- Les copies électroniques de toutes les études et de tous les plans obligatoires doivent être déposées dans le format .PDF d'Adobe dans des fichiers déverrouillés et aplatis.
- La Ville peut demander les fichiers numériques géoréférencés de DAO, du BIM ou du SIG comme pièces justificatives (conformément aux normes existantes de la Ville pour le dépôt des documents) pour les plans provisoires ou définitifs.